



## SAVIEZ-VOUS QUE ? - OCTOBRE 2017

### SPÉCIAL HALLOWEEN

Les monstres et les sorcières vont bientôt envahir nos rues à la quête de sucreries. Les déguisements et les décors effrayants sont préparés pour cette fête de l'horreur. Prenez garde monstres, vampires et zombies, des infractions criminelles bien insolites sont toujours présentes dans notre Code criminel!

#### Saviez-vous que faire mourir de peur une personne constitue une infraction criminelle?

En effet, l'article 228 du Code criminel prévoit qu'une personne commet un homicide si elle cause le décès d'un enfant ou d'une personne malade en l'effrayant volontairement.

#### Saviez-vous qu'ils existent des infractions criminelles surprenantes?

Les infractions qui suivent sont prévues dans le Code criminel : frauduleusement exercer la magie, la sorcellerie, l'enchantement ou de dire la bonne aventure ou même en raison d'une habilité magique ou occulte le pouvoir de retrouver une chose perdue ou volée <sup>[1]</sup>.

C'est rare que des accusations soient portées pour de telles infractions. Mais récemment, en 2014, un homme de Québec a plaidé coupable d'avoir exercé la sorcellerie et la magie. Il a reçu une peine de 9 mois d'emprisonnement. Dans ce cas, 3 dames de Québec ont porté plainte contre celui-ci. La fraude s'élevait à plus de 5000\$. L'une d'elle a payé pour ses services, car elle croyait être victime d'un mauvais sort. Elle a payé 7000\$ pour un prétendu sacrifice de 2 vaches. Elle devait aussi disposer toute sorte d'objets dans la maison pour conjurer le sort comme des chandelles rouges et blanches, des draps rouges, des aiguilles sous le matelas, des œufs et du sel <sup>[2]</sup>.

#### Sources :

[1] Art. 365 du Code criminel

[2] <https://www.lesoleil.com/archives/un-homme-de-quebec-arrete-pour-sorcellerie-et-fraude-26e6aaa68e7e-919549397bf6c06719d8>



Me Jessica Mathieu  
Agente à l'information juridique



CENTRE DE JUSTICE  
DE PROXIMITÉ  
Saguenay —  
Lac-Saint-Jean